

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 novembre 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présentes: Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

Est absent : Marc Gaudreau, conseiller

RÉSOLUTION NO 2019-11-178 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant les sujets suivants :

- 9. MRCVG et Programme de soutien à la démarche MADA (Volet 2) Demande d'appui ;
- 26. Demande d'ajout de lumières de rues ;

Et en ajoutant le sujet suivant dans varia :

Dépôt du rapport comparatif année 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-179

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2019.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-180

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 octobre 2019.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 octobre 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-181 Fédération des Villages-relais – Appui pour

le déploiement de la plateforme numérique

Anekdote

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-relais du Québec réalise

> diverses démarches et sollicite des partenaires pour la promotion du réseau des Villages-relais ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités accréditées Villages-relais

possèdent des atouts et des attraits culturels,

patrimoniaux et touristiques distinctifs ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de ces attraits permet de stimuler

> l'économie de la région et l'augmentation du nombre de visiteurs avec la possibilité de prolonger

leur séjour ;

CONSIDÉRANT l'importance grandissante de l'utilisation des

technologies pour la promotion et le référencement

des attraits :

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique Anekdote représente un

grand potentiel permettant de doter les Villagesrelais d'un outil de promotion unique et innovateur

dans le monde des plateformes numériques ;

POUR CES MOTIFS.

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la Fédération des Villages-relais du Québec dans ses démarches auprès du ministère du Tourisme et du ministère des Transports pour l'obtention d'un soutien financier permettant le déploiement de la plateforme numérique Anekdote dans les Villages-relais, pour une plus grande promotion des atouts et des attraits de chaque municipalité membre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-182 Réfection du pont - Demande au MTQ

> d'inclure dans en priorité sa

programmation 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE l'état du pont de la Rivière Désert se dégrade

d'année en année ;

CONSIDÉRANT QUE des milliers de véhicules circulent chaque jour sur

ce pont;

CONSIDÉRANT QUE cette détérioration soulève de grandes inquiétudes

quant à la sécurité des véhicules et des piétons ;

CONSIDÉRANT QUE c'est le seul pont qui joint les deux côtés de notre

ville;

CONSIDÉRANT QU' il est le seul passage de notre région qui permet de

franchir cette rivière;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancée du pont constaté par

le Ministère des Transports lors de l'inspection

effectuée il y a quelques mois ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de demander au Ministère des Transports du Québec d'inclure, en priorité dans sa programmation 2020-2021, la réfection du pont de la Rivière Désert ;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports M. François Bonnardel, au ministre responsable de la région de l'Outaouais M. Mathieu Lacombe et également au député de Gatineau M. Robert Bussière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-183 MRCVG – Demande de modification au

schéma d'aménagement en vigueur

CONSIDÉRANT QUE le rapport révisé a été déposé à la Ville de

Maniwaki et qu'une copie a été soumise au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour analyse et

recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a procédé à l'étude du rapport révisé et

que le représentant du ministère a produit une recommandation favorable à l'intégration des données et des cotes au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC nous a mentionné que nous pouvions le

déposer à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, tel

quel;

CONSIDÉRANT QU' une modification au schéma d'aménagement en

vigueur est nécessaire afin d'intégrer le contenu du rapport et en faire l'application à l'ensemble du

territoire;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki demande à la MRCVG de déposer une modification au schéma d'aménagement en vigueur afin d'y intégrer les données et les cotes d'inondation du rapport révisé de mars 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-184 Demande

Demande de création d'un fonds – Financement de la réfection du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE

de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

CONSIDÉRANT QUE

des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE

le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports, la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités ;
- b) L'accès difficile aux programmes existants ;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- d) La pérennité des infrastructures.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE

la Ville de Maniwaki participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités ;
- f) L'accès difficile aux programmes existants ;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- h) La pérennité des infrastructures.

QUE

cette demande soit adressée au ministre des Finances M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Mme Andrée Laforest, au ministre des Transports M. François Bonnardel, au ministre responsable de la région de l'Outaouais M. Mathieu Lacombe et également avec une copie au député de Gatineau, M. Robert Bussière afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

ET QUE

la greffière soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

<u>**RÉSOLUTION NO 2019-11-185**</u> Officiers de garde et formation – Taux horaires

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a mis sur pied un

nouvel horaire de garde de soirs et de fins de semaine et qu'il y a lieu de déterminer des taux horaires spécifiques de rémunération pour les pompiers qui effectuent ces heures de garde;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont appelés à suivre plusieurs

formations et qu'il y a lieu de déterminer un taux horaire spécifique de rémunération pour les heures

de formations suivies :

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter les taux horaires de rémunération suivants pour les pompiers du service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki :

- garde du lundi au jeudi de 17h à 7h : 3.00 \$/heure

- garde lors de vacances et congés du directeur

du service, du lundi au vendredi de 7h à 17h : 3.00 \$/heure - garde du vendredi de 17h au lundi 7h : 5.00 \$/heure

- heures de formation des nouvelles Salaire minimum en

recrues pompiers : vigueur

QUE

le conseil autorise la trésorière à rémunérer les pompiers pour ces heures de garde et de formation rétroactivement au 11 octobre dernier, date à laquelle l'horaire de garde a débuté;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire relatif au salaire des pompiers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-186 Centre d'appels d'urgence 911 -

Autorisation au directeur du service de

sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est desservie par un centre

d'appels d'urgence 911;

CONSIDÉRANT QUE c'est le directeur du service de sécurité incendie

qui agit à titre de représentant de la Ville de Maniwaki auprès du centre d'appels d'urgence et qu'il y a lieu de réduire les délais administratifs

inutiles entre les parties;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à modifier tout protocole et entente existants avec le centre d'appels d'urgence 911 desservant la Ville de Maniwaki et à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - Règlement sur la circulation et le stationnement

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente, donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une assemblée subséquente, un projet de règlement sur la circulation et le stationnement.

<u>AVIS DE MOTION – Règlement concernant le déneigement et l'utilisation des lieux d'élimination de neige</u>

Le conseiller Maurice Richard, par la présente, donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une assemblée subséquente, un projet de règlement concernant le déneigement et l'utilisation des lieux d'élimination de neige.

RÉSOLUTION NO 2019-11-187 Comptes fournisseurs - Octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités

financières pour le mois d'octobre 2019 s'élève à

559 387,04 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 E 0024 a une retenue de

2 862,88 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 556 524,16 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-188	Libération	du	fonds	de	garantie	_
	Assurance	respo	nsabilité	civile	2015-201	6

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est titulaire d'une police

d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre

2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle

de même qu'à un fonds de garantie en assurances

biens;

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 100 000,00 \$

fût mis en place afin de garantir ce fonds de

garantie en assurances biens et que la Ville de Maniwaki y a investi une quote-part de 11 976 \$ représentant 11,98 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE

la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE

l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traités et fermés par l'assureur :

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Maniwaki confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Maniwaki demande que le reliquat de 97 540,64 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'

il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Maniwaki s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou

intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage à retourner, en partie

ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre

2016;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

<u>**RÉSOLUTION NO 2019-11-189**</u> RIAM — Adoption des prévisions budgétaires 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie du budget de la Régie

intermunicipale de l'aéroport pour l'exercice financier 2020 et qu'il présente des revenus d'opération de 354 604 \$ et des dépenses

d'opération de 687 829 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport anticipe un

déficit de 333 225 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de

54 211 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée

en deux versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires 2020 de la Régie intermunicipale de l'aéroport au montant de 333 225 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-190 UMQ – Regroupement d'achats d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de

l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE

les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée

annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du *chlorure de calcium*

en solution liquide dans les quantités nécessaires

pour ses activités;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Ville de Maniwaki pour l'année 2020 :

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription

requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE

la Ville de Maniwaki confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées, et que de ce fait, la Ville de Maniwaki accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'

un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-191	Location	équipements	informatiques	_	
	Signature d'un contrat				

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses opérations journalières

courantes, la Ville de Maniwaki a besoin d'acquérir

trois nouveaux postes de travail;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Services financiers Lenovo nous

offre une solution de location d'équipements pour

une période de quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette solution est avantageuse pour la Ville, car

elle permet de répartir le coût sur une période de

quatre (4) ans;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

le conseil accepte l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo pour la location d'équipements informatiques au montant de 228.19 \$ plus taxes par mois pour une période de 48 mois pour une somme totale de 10 953,12 \$;

QUE

le conseil autorise la trésorière à signer le contrat de location, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient attribués au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - Règlement sur la taxation 2020

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente, donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une assemblée subséquente, un projet de règlement sur la taxation 2020.

RÉSOLUTION NO 2019-11-192 Règlement de prévention des incendies – Adoption

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un règlement concernant la

prévention des incendies applicable à l'ensemble

du territoire de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné par le

conseiller Sonny Constantineau, lors de la session régulière tenue le 21 octobre 2019 conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les*

cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du

21 octobre 2019 lors de l'avis de motion ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit

règlement numéro 999 et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 999 intitulé: "Règlement de prévention des incendies".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-193 Pakwaun 2020 – Demande de permis de

réunion à la RACJQ

CONSIDÉRANT QUE la Pakwaun aura lieu du 23 au 26 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le "Caribou" lors de la soirée du 24

janvier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool ;

POUR CES MOTIFS.

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki effectue une demande de permis d'alcool pour l'événement du 24 janvier 2020 ;

QUE

la directrice générale soit et est autorisée à signer la demande ;

QUE

la trésorière soit autorisée à émettre un chèque de 47.00 \$ au nom de la RACJQ pour acquitter le coût du permis demandé ;

ET QUE

les fonds nécessaires à cette dépense soient appropriés au poste budgétaire concerné.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-194	Party	de	Noël	_	Demande	de	permis
	d'alcool RACJQ						

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki organise un souper et une

soirée pour ses employés pour célébrer Noël

2019;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée aura lieu le 13 décembre prochain à la

salle du Centre Sportif Gino-Odjick et les gens sont

invités à apporter leur boisson;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool pour

réunion;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

la Ville de Maniwaki effectue une demande de permis d'alcool pour la soirée du 13 décembre 2019 ;

QUE

la directrice générale Karine Alie Gagnon soit autorisée à signer la demande ;

QUE

la trésorière soit autorisée à émettre un chèque de 47.00 \$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool ;

ET QUE

les fonds nécessaires à cette dépense soient appropriés au poste budgétaire concerné.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-195 Réfection — Bâtiment ancienne usine

Bowater - Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres

par invitation pour la réfection du bâtiment de l'ancienne usine Bowater concernant la fabrication de cloisons, des travaux d'électricité et de

plomberie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 1 soumission qui se lit comme suit ;

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL EXCLUANT LES TAXES
Les Constructions Matthieu Galipeau	81 189 \$ plus taxes

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

soit retenue la seule offre reçue et conforme aux exigences du devis, soit celle de "Les Constructions Matthieu Galipeau" au montant de 81 189 \$, plus les taxes applicables, pour la réfection du bâtiment de l'ancienne usine Bowater concernant la fabrication de cloisons, des travaux d'électricité et de plomberie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-11-196 Plan de sécurité civile - Adoption

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur

la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité

de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est exposée à divers aléas

d'origine naturelle et anthropique pouvant être à

l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Maniwaki

reconnaît que la ville peut être touchée par un

sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se

préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur

son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue

opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier

auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville de

Maniwaki et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des

biens en cas de sinistre;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE

le plan de sécurité civile de la Ville de Maniwaki soit adopté ;

QUE

le directeur du service de sécurité incendie soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;

ET QUE

cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville de Maniwaki ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF 2019,

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport comparatif sur les revenus, les dépenses et autres activités financières de l'année 2019.

RÉSOLUTION NO 2019-11-197 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h58.

	ADOPTÉE
Francine Fortin, mairesse	_
	Louise Pelletier, greffière